

Le Président

Saint-Pierre, le 7 octobre 2016

N/Réf. : 3701/2016

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction Publique
80 rue de Lille
BP 10 445
75327 PARIS CEDEX 07

Madame le Ministre,

J'aimerais vous faire part d'une situation ubuesque constatée dans la fonction publique d'État à Saint-Pierre et Miquelon.

À l'origine d'une divergence d'interprétation des textes entre la DTAM et la Collectivité, nous avons appris par le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (M. DURANTON) que le chef d'antenne de la DTAM sur la grande île bénéficiait d'un logement de fonction alors que, de l'aveu même du directeur, il ne pouvait en bénéficier.

Loin de désarmer, et alors que demander à cet agent de quitter ce local aurait été la réponse appropriée, le Directeur (couvert sans doute par le Préfet d'alors) envisage de faire régulariser la situation en faisant modifier l'arrêté ministériel qui autorise l'attribution de logement de fonctions à Saint-Pierre et Miquelon pour certains fonctionnaires d'État.

Cela fait maintenant plusieurs mois que cette situation perdure ternissant grandement l'image de la fonction publique d'État. J'oserai presque dire que malgré mes alertes répétées, rien ne semble bouger sur ce dossier pour mettre fin à cette situation irrégulière.

Vous sachant attachée à la déontologie qui doit habiter tout fonctionnaire dans son action, je souhaite que vous puissiez intervenir afin de mettre un terme à cette situation.

Vous trouverez en copie le courrier émanant du DTAM (M. DURANTON) en date du 25 mai 2016. Depuis, aucune action corrective n'a été entreprise.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président



Stéphane ARTANO





PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Secrétariat Général

Saint-Pierre, le 25 MAI 2016

Le Directeur des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer

A

Monsieur le Président du Conseil Territorial
BP 4208
97500 Saint-Pierre

Référence : AG. 286
Vos réf : 1443/2016

Affaire suivie par : Alexandre MARTIAL
SG.DTAM-St-pierre-et-miquelon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 08 41 12 32 - Fax : 05 08 41 12 27

Objet : Logement de fonction antenne de la DTAM à Miquelon

Monsieur le Président,

L'antenne de la DTAM à Miquelon-Langlade est un service de ma direction composée d'une trentaine d'agents sous l'autorité d'un responsable d'antenne. Celui-ci est historiquement hébergé dans un logement situé au sein de l'ensemble immobilier mis à disposition de l'antenne par la Collectivité Territoriale, du fait des contraintes particulières liées à la nature et l'exercice de son emploi.

Par votre courrier en date du 20 avril 2016, vous avez souhaité attirer mon attention sur les modalités de logement du responsable de l'antenne de la DTAM à Miquelon-Langlade qui ne vous apparaissent pas réglementairement correctes.

Un examen attentif de la situation me conduit à confirmer que le poste de chef d'antenne de la DTAM ne figure pas sur la liste reprise à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2002 ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction sans retenue sur rémunération. L'article 1 du décret du 29 novembre 1967 modifié prévoit que les fonctionnaires de l'État, dont la résidence habituelle est située hors du territoire, sont logés par le service qui les emploie, ce n'est donc pas l'attribution d'un logement de fonction au chef d'antenne qui pose problème mais bien l'absence de contrepartie financée par une retenue sur traitement.

J'observe également que cet arrêté n'a pas été mis à jour régulièrement, il ne tient notamment pas compte des changements internes dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État intervenue en 2011 sur l'archipel. Je vous informe dès lors que je prends l'attache de la direction des ressources humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer afin d'engager la régularisation administrative de cette situation.

Concernant les charges financières liées aux charges locatives, elles doivent évidemment être prises en charge par l'occupant, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les charges de chauffage au fioul.

Tél. : 05 08 41 12 00 - fax : 05 08 41 39 50
BP 4217 boulevard Constant Colmay
97500 Saint-Pierre

www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr

J'ai demandé au secrétaire général de la DTAM d'examiner le sujet afin d'arrêter, sur la base des surfaces occupées, la clé de répartition permettant une juste appréciation de la quote part due au titre de ces charges puis d'examiner avec vos services les modalités pratiques à mettre en œuvre pour les versements. J'ai par ailleurs informé l'intéressé qu'une régularisation de la situation devra être envisagée à compter de son entrée en jouissance du logement. Je vous confirme enfin, que le logement occupé par le responsable d'antenne a un compteur électrique propre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer



Joël DURANTON